

## **GE\_GERICHTE ATAS/1000/2020 vom 21. Oktober 2020**

GE Cour de justice, 2020-10-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1000\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1000_2020)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1000/2020 du 21 octobre 2020

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1000/2020 del 21 ottobre 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 26**

septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que le délai de recours est de trente jours (art. 56 LPGA; art. 62 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 [LPA - E 5 10]) et qu'interjeté dans la forme et le délai prévus par la loi, le recours est recevable (art. 56 ss LPGA et 62 ss LPA) ; Qu'aux termes de l'art. 53 LPGA, l'assurance peut reconsidérer sa décision ou sa décision sur opposition jusqu'à l'envoi de son préavis au Tribunal ; Qu'en l'occurrence, l'OAI, dans sa réponse au recours, a reconsidéré la décision litigieuse ; Qu'en l'absence d'une nouvelle décision formelle de sa part, il convient d'admettre le recours, d'annuler la décision du 16 juillet 2020 et de dire que l'assurée a droit à une demi-rente d'invalidité du 1er mai 2020 au 31 août 2020 ; Que vu l'issue du litige, une indemnité de CHF 1'200.- sera accordée à l'assurée à titre de participation à ses frais et dépens (art. 61 let. g LPGA; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]), à charge de l'OAI ; Qu'un émoluments de CHF 200.- sera mis à la charge de l'OAI (art. 69 al. 1bis LAI). \*\*\*

A/2752/2020 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.